



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 56560

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet du comité économique des produits de santé de modifier les tarifs de remboursement des dispositifs de soins médicaux inscrits au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursés et d'établir des prix limites de vente pour certains de ces produits, notamment les pansements. Ainsi, les patients risquent de ne plus bénéficier des meilleurs produits de cicatrisation disponibles. Certaines catégories de pansements visées (films polyuréthanes, pansements absorbants, hydrogel) sont pourtant utilisées dans plus de 600 000 suites postopératoires annuelles à domicile partiellement remboursées. En cas de baisse des tarifs, les fabricants ne seront plus en mesure plus les vendre dans le cadre du remboursement par l'assurance maladie. Si cette mesure était retenue, ses répercussions s'avèreraient donc néfastes pour la sécurité et le confort des patients mais également pour l'emploi industriel dans la filière. Au vu des éléments évoqués, il souhaite savoir s'il envisage de supprimer les prix limites de vente sur les produits concernés.

Texte de la réponse

La question posée porte sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des lits médicaux et des dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres, inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités, mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré n'ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS). Il fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées. Un avis de projet de tarif de remboursement a été publié le 21 janvier dernier. Les entreprises ont de nouveau plus d'un mois pour faire valoir leurs arguments si elles jugent le projet encore inadapté.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56560

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 953

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2823